REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

**ARRETE N° 2025-197** CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant règlementation de la circulation
LA FOLIE-VCN°5 DE PANREUX A MERON
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande émise le 23.10.2025 par RS49 STURNO demeurant TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation dans le cadre de la livraison d'un poste ENEDIS avec grue de manutention, à compter du 17/11/2025 jusqu'au 18/11/2025 à La Folie-VC N°5 de Panreux à Méron

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 17/11/2025 jusqu'au 18/11/2025, la circulation sera interdite le temps des manœuvres et opérations, à La Folie – VC N°5 de Panreux à Méron.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par RS49 TURNO.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par RS49 STURNO

## ARTICLE 5:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- RS49 STURNO demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 24.10.2025

- Transmis aux Intéressés, le : 24/10/2025

- Publié le : 24 10/2025

Marc BONNIN, Maire de Montreuil-Bellay

<u>Délais et voies de recours</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Admir istratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie vià une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.